



Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

1011 - Action en faveur du développement des NTIC

Proposition de renouvellement de la convention d'occupation du site de téléphonie mobile de GOERLINGEN

Rapport n° CP/2016/508

Service gestionnaire :

M4 - Coordination infrastructures numériques et transport

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé de la forêt communale de GOERLINGEN (géré par l'Office National des Forêts) permettant le maintien des installations de téléphonie mobile appartenant au Département du Bas-Rhin mis en place dans le cadre du programme "Zones Blanches".

Préambule

Par une délibération en date du 15 décembre 2003 le Conseil Général a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage par le Département du programme de traitement des zones blanches de téléphonie mobile.

Le Département s'est ainsi engagé à construire les infrastructures passives de téléphonie et à les mettre à disposition des opérateurs pour y installer leurs équipements.

La 1^{ère} phase a permis la construction en 2007 par le Département du Bas-Rhin de 6 pylônes sur le territoire des Communes d'Erckartswiller, Eschbourg-Graufthal, Goerlingen, Langensoultzbach, Windstein, et Obersteinbach.

Le pylône de Goerlingen étant situé sur une parcelle faisant partie de la forêt communale gérée par l'O.N.F., une convention tripartite Département – Commune de Goerlingen – O.N.F. a été conclue le 2 octobre 2007 permettant de définir les contours de cette mise à disposition. Cette convention, d'une durée de 9 ans, arrive à échéance.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler cette convention à conclure entre le Département, la Commune de Goerlingen et l'O.N.F pour une durée de 9 ans.

Proposition de convention tripartite Commune de Goerlingen – O.N.F. – Département du Bas-Rhin pour les conditions de mise à disposition de la parcelle accueillant le pylône

Le projet de convention annexé au présent rapport comprend les principales dispositions suivantes :

Le Département serait autorisé à maintenir les équipements techniques existants sur le territoire communal de Goerlingen, au lieu-dit de Burgerwald, sur la parcelle cadastrée section 6 - parcelle 109, située sur la parcelle forestière 2 de la forêt communale de Goerlingen, à savoir :

- un pylône d'une hauteur de 45 m et d'une emprise au sol de 40 m² destiné à supporter les divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et de faisceaux hertziens,

- des locaux techniques implantés sur une dalle de béton de 16 m sur 8 m, soit une surface totale de 128 m², regroupant des coffrets électriques ainsi que des équipements techniques.

La surface totale de l'emprise est d'environ 135 m². Elle est ceinte par une clôture de 2,5 m de hauteur afin de sécuriser le site.

Le Département du Bas-Rhin serait autorisé à maintenir en dehors de la surface grillagée :

- un parking en pierres concassées d'une surface de 112 m², servant également d'accès direct au site,
- un transformateur électrique d'une surface de 3 m².

La nouvelle convention serait conclue pour une durée de neuf ans. Elle entrerait en vigueur à compter de sa signature.

La mise à disposition resterait gratuite. Le paiement d'une somme forfaitaire et unique de 420 € T.T.C. pour frais d'étude et établissement du contrat resterait toutefois à la charge du Département.

La Commission territoriale Ouest a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 26 septembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve les termes du projet de convention tripartite à conclure entre Département du Bas-Rhin, la Commune de Goerlingen et l'O.N.F. concernant l'occupation du domaine privé de la forêt communale de GOERLINGEN permettant le maintien des installations de téléphonie mobile, sur la base d'une mise à disposition gratuite du site moyennant une somme forfaitaire et unique de 420 € ;*
- *autorise son président à signer ladite convention dont le projet est annexé au rapport.*

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY